



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 17 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO (arrivée à la délibération numéro 7)

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN –
Philippe LUYAT, absent.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_08_17062024

08. Régularisation d'un acte contenant constitution de servitude de passage de réseau public d'eau potable grevant les parcelles cadastrées AD 463, 464, 465 et 466 (Secteur Chevalement) – Autorisation donnée au Maire de signer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de SUSVILLE, ayant pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain permettant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques a décidé, par délibération en date du 24 décembre 2019, de désigner la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement. Un traité de concession d'aménagement a été établi par la Commune en date du 29 juin 2020.

Il indique que lors de la création du réseau public d'eau potable de la Commune de SUSVILLE, il a été enfoui dans le tréfonds du fonds servant (AD 463, 464, 465 et 466) une canalisation publique.

Aux fins de régularisation de la situation existante, et en application des articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, instituant au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics, il est notamment apparu nécessaire de **constituer une servitude de passage d'une canalisation publique des eaux potables** établie au bénéfice de la commune de SUSVILLE grevant les parcelles AD 463 et AD 465 (lot Che1b - propriété de ISERE AMENAGEMENT) et AD 464 et 466 (lot Che1a - propriété de AGES & VIE HABITAT).

Lors de la viabilisation du lot Che1b, la société ISERE AMENAGEMENT (aménageur) se réserve la possibilité de dévoyer à ses frais exclusifs le réseau d'égouttage objet de la présente constitution de servitude conformément au tracé figurant en bleu sur le plan intitulé « Etude - Travaux de dévoiement des réseaux secteur Nord-Ouest de la concession sur la commune de Susville ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à recevoir par Maître Arnaud PLOTTIN contenant constitution de servitude, autorisation donnée à l'aménageur ISERE AMENAGEMENT de dévoyer ledit réseau et autorisation donnée aux propriétaires des fonds servants à se raccorder audit réseau, et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 20 juin 2024.
Le Maire, Emile BUCH.*

